

PROCÈS-VERBAL DU 3 AOÛT 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 août 2020 à 20 h 00, à laquelle est présent le maire, **M. RICHARD CARON**, et les membres du conseil municipal suivants : **M^{mes} VALÉRIE BOURGOIN, JULIE NADEAU, MM. GILLES BEAULIEU, ANDRÉ CARON, PHILIPPE MORNEAU-HARDY ET MICHEL FERLAND** formant quorum sous la présidence du maire.

Est aussi présente M^{me} Maryse Ouellet, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Considérant les nouvelles consignes du Ministère de la santé publique, les séances du conseil municipal seront de nouveau ouvertes au public, tout en respectant les consignes de distanciation sociale, le port du masque et une limite de 50 personnes dans la salle du conseil.

2020-08-118

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit ouverte à 20 h 00 et que l'ordre du jour tel que lu soit accepté.

2020-08-119

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 juillet 2020;

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 soit adopté tel que rédigé.

2020-08-120

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRA-ORDINAIRE DU 27 JUILLET 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 27 juillet 2020;

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juillet 2020 soit adopté tel que rédigé.

2020-08-121

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020, totalisant une somme de 110 734,55 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;

Il est proposé par M^{me} Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 110 734,55 \$.

2020-08-122

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2020 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS

ATTENDU QU' une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, le 21 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins de 25 000 \$ ou plus, mais de moins de 101 100 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU QU' en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 27 juillet 2020;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 *C.M.*, ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre d'un règlement en ce sens et la délégation de certains pouvoirs (notamment le pouvoir de dépenser) à certains fonctionnaires et employés de la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Règlement 218-2020 sur la gestion contractuelle et la délégation de certains pouvoirs soit adopté et qu'il ordonne et statue comme suit : (**voir le livre des règlements**).

2020-08-123 **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 219-2020 SUR LES PISCINES RÉSIDENTIELLES**

Madame Valérie Bourgoïn, conseillère, donne un avis de motion avec dispense de lecture pour l'adoption à une séance ultérieure du règlement 219-2020 concernant les piscines résidentielles.

2020-08-124 **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 219-2020 SUR LES PISCINES RÉSIDENTIELLES**

Il est, par la présente, déposé par Madame Valérie Bourgoïn, conseillère, le projet de règlement numéro 219-2020 concernant les piscines résidentielles qui sera adopté à une séance ultérieure et ce, conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*.

2020-08-125 **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2020 MODIFIANT L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT 210-2018 QUI MODIFIE LES RÈGLEMENTS 181-2015 ET 197-2016 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Monsieur Philippe Morneau-Hardy, conseiller, donne un avis de motion avec dispense de lecture pour l'adoption à une séance ultérieure du règlement 220-2020 modifiant l'article 1 du Règlement 210-2018 qui modifie les règlements 181-2015 et 197-2016 concernant la gestion des matières résiduelles.

2020-08-126 **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2020 MODIFIANT L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT 210-2018 QUI MODIFIE LES RÈGLEMENTS 181-2015 ET 197-2016 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Il est, par la présente, déposé par Monsieur Philippe Morneau-Hardy, conseiller, le projet de règlement numéro 220-2020 modifiant l'article 1 du Règlement 210-2018 qui modifie les règlements 181-2015 et 197-2016 concernant la gestion des matières résiduelles qui sera adopté à une séance ultérieure et ce, conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*.

2020-08-127 **REDÉMARRAGE DU CALCUL DES INTÉRÊTS À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2020**

ATTENDU QUE la résolution numéro 2020-04-046 « Modification du taux d'intérêt décrété pour une période déterminée sur toute somme due » mentionne que le taux d'intérêt est de 0 % à compter du 6 avril 2020 au 30 juin 2020 ;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code Municipal du Québec* permettait au conseil municipal de fixer par résolution un taux différent que celui prévu par ladite résolution ;

ATTENDU QUE le conseil a pris la décision de ne pas prolonger le taux d'intérêt à 0 % ;

Il est proposé par M. Michel Ferland

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise l'administration à remettre le calcul des intérêts en date du 1^{er} juillet 2020 selon

le taux établi de la résolution 2019-12-187 « Prévisions budgétaires pour l'année financière 2020 ».

2020-08-128

RÉSOLUTION – EN RÉFÉRENCE AUX TRAVAUX DE LA ROUTE DU PETIT-MOULIN CONCERNANT LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 166, ROUTE DU PETIT-MOULIN

ATTENDU QU' un changement de ponceau a été effectué le 7 juillet 2020 sur la route du Petit-Moulin;

ATTENDU QU' un tuyau est raccordé à une cage de bois situé sur le terrain de la propriété du 166, route du Petit-Moulin;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales*, à l'article 95 permet l'installation sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences;

ATTENDU QUE le fils de la propriétaire a formellement interdit au responsable des travaux publics d'effectuer certains travaux sur ledit terrain et ce même s'il n'en est pas propriétaire;

ATTENDU QUE les travaux nécessaires pour éviter des bris causés par un mauvais drainage de l'eau n'ont pu être réalisés;

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska :

- se dégage de toute responsabilité advenant le cas d'une infiltration d'eau ou de terre, d'un refoulement ou d'un effondrement de la cage de bois située au 166, route du Petit-Moulin;
- se dégage de tout litige ou problématique sur ledit terrain en lien avec les travaux non réalisés.

2020-08-129

RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE PONT #03458 SITUÉ DANS LA TRAVERSE DES MEUNIER

ATTENDU QUE les sites de carrières et/ou sablières se trouvent dans la Traverse des Meunier;

ATTENDU QUE tous les ponts possèdent un panneau de signalisation indiquant les restrictions concernant le poids de divers types de camions autorisés à y circuler;

ATTENDU QUE les entreprises de carrières et/ou sablières transportent beaucoup de matériel à l'extérieur du site d'exploitation;

ATTENDU QUE des travaux doivent être exécutés sur ledit pont pour permettre aux camions à charges plus lourdes d'y circuler;

ATTENDU QU' une demande a été faite au Ministère des Transports pour procéder à l'entretien du pont portant le numéro 03458 afin de le sécuriser et ainsi modifier la signalisation existante;

ATTENDU QUE M. le maire a contacté le Ministère des Transports pour que des travaux d'infrastructures soient réalisés afin de ne pas limiter la circulation des camions sur ledit pont;

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska appuie la demande faite au Ministère des Transports pour l'entretien du pont numéro 03458 pour permettre aux camions à lourdes charges à circuler en toute sécurité.

2020-08-130

NOUVELLE LIMITE DE VITESSE – SECTION DE LA RIVIÈRE-MANIE

ATTENDU QU' à la suite d'une correspondance reçue à la Municipalité par des citoyens du secteur de la rue Deschênes et du chemin de la Rivière pour ralentir la circulation sur la route de la Rivière-Manie;

ATTENDU QUE la Municipalité est en accord d'installer une nouvelle signalisation, soit 50km/h entre le chemin de la Rivière et la rue Deschênes pour sensibiliser les usagers de la route à restreindre leur vitesse pour la sécurité des résidents dudit secteur;

Il est proposé par M. Michel Ferland

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise l'installation d'un panneau indiquant une nouvelle signalisation de 50km/h à partir du chemin de la Rivière jusqu'à la rue Deschênes afin de sensibiliser les usagers de la route à ralentir pour sécuriser ledit secteur.

2020-08-131

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ (SADC) 2020-2021

Il est proposé par M^{me} Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska renouvelle son adhésion à la Société d'aide au développement de la collectivité du Kamouraska 2020-2021 au coût de 34,49 \$ et que M. Richard Caron, maire, soit nommé représentant.

2020-08-132

DEMANDE DE COMMANDITE DE L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DU KAMOURASKA EST INC. (APHK)

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska contribue au montant de 50,00 \$ à l'Association des personnes handicapées du Kamouraska Est Inc. pour le Défi Everest auquel elle participera au mois de septembre 2020.

VARIA

2020-08-133

RÉSOLUTION POUR MODIFIER LE TAUX DE COTISATION EMPLOYÉ(E) ET/OU EMPLOYEUR À COMPTER DU 3 AOÛT 2020 DANS LE CADRE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande à Aon Canada/RREMQ à ce que le taux de cotisation salariale s'ajuste selon la demande de l'employé(e) et l'employeur, pour un maximum de 5 %. (Si un employé veut baisser son taux de cotisation à 2 %, la Municipalité abaissera son taux à 2 % et si les autres employés désirent conserver leur taux de 5 %, la Municipalité conservera son taux de 5 %, le tout de façon équivalente).

INFORMATIONS DIVERSES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2020-08-134

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu la levée de l'assemblée à 20 h 30.

Richard Caron, maire

Maryse Ouellet, directrice générale adj.
& secrétaire-trésorière adj.

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Richard Caron, maire